

RÉUNION DU SIX MARS 2014

Le Six Mars deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 28 Février 2014.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absente excusée : Corinne PUTELAT.

Pouvoir de C. PUTELAT à D. TIRMAN.

Christiane PEROT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire s'étant retiré) :

- Approuve le Compte Administratif 2013 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 1 031 434.40
 - Dépenses de Fonctionnement : 759 247.57
 - Recettes d'Investissement : 630 120.44
 - Dépenses d'Investissement : 201 276.37
- Constate que le résultat de l'exercice 2013 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 428 844.07
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 272 186.83 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 122 186.83
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 150 000.00

BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire s'étant retiré) :

- Approuve le Compte Administratif 2013 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 48 662.60
 - Dépenses de Fonctionnement : 21 866.52
 - Recettes d'Investissement : 170 000.00
 - Dépenses d'Investissement : 160 865.46
- Constate que le résultat de l'exercice 2013 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 9 134.54
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 26 237.10 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 6 796.08
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : + 20 000.00

COMPTES DE GESTION.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des comptes de gestion établis par le percepteur pour l'exercice 2013 pour le budget communal et pour le budget annexe, et dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif.

BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal examine les projets de budgets primitifs établis sans modification des taux d'imposition.

Concernant le budget annexe, ce budget s'équilibre à 35 446.00€ en fonctionnement et à 49 820.00€ en investissement.

Le budget principal s'équilibre à la somme de 946 642.00€ en fonctionnement. La section d'investissement s'équilibre à 787 474.00€ et comprend notamment une somme non affectée de 340 194.00€.

Le Conseil approuve ce budget, et les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2014 comme suit :

⊕ Taxe d'habitation :	- taux : 9.88 %	Produit attendu : 145 038
⊕ Taxe Foncier bâti :	- taux : 22.06 %	Produit attendu : 200 437
⊕ Taxe Foncier non bâti :	- taux : 57.23 %	Produit attendu : 16 311
		Total du produit attendu : 361 786

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité le Budget Primitif 2014 présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

➤- Dépenses de fonctionnement :	946 642
➤- Recettes de fonctionnement :	946 642
➤- Dépenses d'investissement :	787 474
➤- Recettes d'investissement :	787 474

BUDGET ANNEXE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➡ **Approuve** à l'unanimité **le Budget Primitif 2014** du budget annexe des opérations soumises à T.V.A. présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	35 446
- Recettes de fonctionnement :	35 446
- Dépenses d'investissement :	49 820
- Recettes d'investissement :	49 820

SEDI. Programme DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire informe le Conseil que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage Public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire. Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (point lumineux, armoires de commandes..), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 80 % du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme. Mr le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Demande que la Commune du Pin soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI pour la mission de base et les options suivantes :
 - Cartographie numérique du réseau d'éclairage public
 - Etude d'éclairage
 - Relevé topographique des réseaux souterrains.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA ZONE ARTISANALE.

Le Conseil est informé du projet de convention pour confier au cabinet SINTEGRA une mission pour aménagement et viabilisation de trois lots au lotissement artisanal de la route du Vernay, sachant que l'un des lots est promis à la vente, et qu'un deuxième fait l'objet d'une location.

La rémunération est constituée d'un forfait de 5 900 € HT pour une mission de suivi jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone artisanale au cabinet SINTEGRA de Voiron, pour un montant d'honoraires de 5 900.00 € H.T.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le Maire précise qu'hormis la viabilisation des lots : eau, électricité, assainissement, téléphone, voirie..., les travaux comprendront également la création de bordures plantées pour canaliser la circulation des véhicules sur le parking desservant la zone et le complexe sportif.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AIRE DE JEUX

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une aire de jeux commune école/public aux abords de l'école primaire.

Le Maire propose de confier au cabinet SINTEGRA de Voiron une mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Le montant de la rémunération est fixé à 8 930 € HT pour le suivi du projet et du chantier correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de jeux au cabinet SINTEGRA de Voiron, pour un montant d'honoraires de 8 930.00 € H.T.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

PUITS PERDU SUR LE TERRAIN DE MME COLLET- BEILLON ODILE.

Le Maire informe le Conseil de la demande de travaux de Mme Odile COLLET-BEILLON demeurant Route de la Grange Dimière. Deux grilles d'eaux pluviales existent en limite de sa propriété et reçoivent les eaux provenant de la route de la Grange Dimière et du Chemin de Combe Bajat. Ces eaux ruissellent dans une cunette le long de sa grange et s'infiltrent dans son terrain en contrebas.

Mme COLLET- BEILLON a dénoncé à plusieurs reprises le fait que ces écoulements se sont renforcés depuis que des particuliers riverains du Chemin de Combe Bajat ont drainé leurs terrains, et envoient les surplus dans le fossé, et elle a demandé l'intervention de la Commune. De sa propre initiative, Mme Odile COLLET-BEILLON a fait en sorte que toute l'eau s'écoule maintenant dans le terrain de Maurice Mermet.

Afin de trouver une solution à ce problème, il est proposé que la commune finance la création d'un puits perdu dans le terrain de Mme Collet-Beillon. Un devis a été établi par l'entreprise BLANCHARD pour un montant de 3 225 € HT. Le Conseil, par 13 voix pour et 1 contre (J. Monin) donne son accord pour la prise en charge de ces travaux.

TAXE d'AMENAGEMENT - Exonération des locaux artisanaux et abris de jardin

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le territoire de la commune, et décidant l'exonération de cette taxe pour les logements sociaux, ainsi que la délibération du 28 février 2013 décidant l'exonération partielle pour les surfaces à usage de stationnement.

Le Maire précise que la loi de finances pour 2014 - n° 2013.1278 du 29 décembre 2013 prévoit deux cas supplémentaires d'exonérations facultatives qui peuvent être mises en place par la commune ou par le département pour leurs parts respectives.

Il s'agit des exonérations suivantes :

- Les locaux à usage artisanal.
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage artisanal, et pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

MARAI DU CHASSIGNEU. PREEMPTION DE TERRAIN.

Le Maire rappelle que les terrains situés dans l'ENS du Marais du Chassigneu sont soumis à un droit de préemption du Département qui intervient pour la commune. Plusieurs ventes de terrain situés dans l'ENS sont en cours de finalisation auprès de Me MARTIN à Virieu, et la déclaration d'intention d'aliéner a été adressée au Conseil Général qui sollicite l'avis de la Commune. Bien que l'acquéreur déclaré soit la commune, il convient de demander la préemption au Conseil Général.

Le Maire prendra donc les arrêtés correspondants.

E.N.S. MARAIS DU CHASSIGNEU - SL066. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site au titre de l'année 2013

Le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

Le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

Le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2013, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...)

LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2-Actions de						
1-Entretien des milieux et Action sur la végétation	TE1	Débardage	Fct	2013	VOVK	540.00
	TE1	Bucheronnage	Fct	2013	EMPLOIS VERTS	2000.00
4- Suivi scientifique	TU1	Levé topographique	Inv	2013	AGATE	4532.84

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2013 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

CONSEIL D'ECOLE

Michèle CHALANDRE rend compte du dernier Conseil d'école, au cours duquel les points suivants ont été évoqués :

- Rythmes scolaires : les enseignants préfèrent une solution de 3 fois 1 heure (lundi, mardi, jeudi) plutôt que 2 fois 1h1/2 pour les activités périscolaires.
- Suppression de la subvention « sorties scolaires » du Conseil Général.
- Appréciation du fonctionnement de la cantine par les parents.
- Problème de parking évoqué à nouveau par les parents : pose d'un panneau « interdit de descendre de voiture » pour la dépose minute - présence d'une flaqué d'eau au bas de la pente qui génère une plaque de verglas. La création d'un puits perdu est envisagée par le conseil municipal.
- Sensibilisation des enfants aux inconvénients que peut engendrer Facebook par les parents d'élèves.
- Les effectifs scolaires pour la rentrée ne sont pas définitifs, et la possibilité d'une fermeture de classe n'est pas écartée.

Denis CARRON précise que la commission départementale de sécurité a visité l'école ce mardi, et a donné un avis défavorable suite notamment au manque de contrôles périodiques obligatoires. Par ailleurs, quelques travaux d'urgence ont été programmés.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE A MI-TEMPS.

Le Maire expose que depuis plusieurs années la commune crée un emploi à durée déterminée pour le service de garderie scolaire. Considérant que ce service perdure, et que l'agent occupé à ce poste exerce également dans d'autres services pérennes, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent pour cette employée, soit un poste d'adjoint technique 2° classe à mi-temps.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide la création à compter du 1° Avril 2014, d'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE à la Commune du Pin, à temps non complet = 50 % - Rémunération selon l'échelle 03 – Indices bruts : 330 à 393.

RYTHMES SCOLAIRES

Christiane PEROT présente au Conseil les derniers travaux de la commission intercommunale sur les horaires. Les activités périscolaires seraient réparties sur trois heures de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis.

Cinq sessions sont définies sur l'année scolaire : Rentrée/Toussaint - Toussaint/Noël - Noël/Février - Février/Pâques - Pâques/fin d'année.

Les enfants seraient répartis dans six groupes de douze enfants chaque soir.

Le coût de l'activité (intervenant) est estimé à 25 € de l'heure brut. Soit pour 34 semaines, un coût estimé à 15 300 €, et une compensation de l'Etat qui devrait être de 7 000 € pour 140 enfants la première année. Cette aide sera supprimée dès la deuxième année.

Le coût de facturation des activités aux parents pourrait être de 1 € à 3 € pour les 3 heures.

DEMANDES DE SUBVENTION

- *ALSH 2013* : L'A.F.R. a arrêté les comptes du centre aéré de Juillet 2013. La participation de la commune du Pin est établie à 79.21 €.
- *La Ricandelle* : L'association qui gère le portage de repas à domicile pour la commune sollicite une subvention de 0.50 € par habitant. D. Tirman renouvellera le courrier de demande de précisions sur le budget de l'association et notamment les participations des autres communes. Cette demande sera réexaminée ultérieurement.
- *Restos du Cœur* : Le Conseil, par 11 voix pour - 2 contre - et 1 abstention, reconduit la subvention de 100 € aux restos du cœur, mais souhaite que cette subvention soit transférée au CCAS l'an prochain dans le cadre d'une réflexion globale.
- *Comice Agricole* : Le Conseil attribue une subvention de 50 € à la société d'Agriculture.
- *C.C.I.* : Demande de subvention pour présence d'un apprenti. En attente de renseignements sur l'identité de l'enfant.
- *RASED* : Le RASED renouvelle sa demande de subvention de 200 € (soit 4 classes élémentaires x 50 €). Le Conseil décide de subventionner le RASED une année sur deux, et ne donnera pas suite
- *A.P.R.V.* : La société de pêche qui loue les étangs du Moulin demande une subvention pour compenser la facturation de la collecte des ordures ménagères (63.27 €). Le Conseil attribue une subvention de 50 €, hormis le Maire qui s'abstient (Président de la CAPV).

La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

VOTE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- | | | |
|-------------------------|----------|---|
| - A.F.R. du Val d'Ars : | 79.21 € | au titre du centre aéré de Juillet 2013 |
| - Les Restos du Cœur : | 100.00 € | |
| - Société Agriculture : | 50.00 € | pour le Comice Agricole 2014 |
| - APRV : | 50.00 € | |

CONVENTION 2014 DE MUTUALISATION D'ARCHIVAGE AVEC LA C.A.P.V. : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS.

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la CAPV, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2007, la CAPV créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

En application de l'article L.5211.4.1.II. du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la CAPV se fera pour la commune sur la base du tarif 2014. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention. L'intervention est prévue en accord avec la commune par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2014, entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le Maire, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'archivage que la commune souhaite faire effectuer.

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE LOCATION DU CARRE ARS

Saisi d'une demande de remboursement de l'acompte de 50 % suite à un désistement pour une location de la salle du Carré d'Ars, Le Maire demande au Conseil d'accepter ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la somme de 150.00€ à M. CHABERT, dans la mesure où ce désistement intervient plus de trois mois avant la date réservée, conformément à sa délibération du 27 Avril 2012.

QUESTIONS DIVERSES.

- ❖ **Droit de Prémption Urbain** : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
Terrain à bâtir Joseph BARRAL - Route de la Grange Dimière - D 1225 - 90 000 €
- ❖ **Inauguration du bar** : Le Conseil est invité à l'inauguration du bar l'Azur le 14 mars à 18 h.
- ❖ **Bureau vote** : Le Conseil est invité à participer au bureau de vote pour les municipales du 23 Mars prochain. Les heures de permanences seront envoyées par courrier aux élus.
- ❖ **Sou des Ecoles** : D. Tirman demande que la salle du Carré d'Ars soit utilisée gratuitement par le Sou des Ecoles. Ne souhaitant pas créer de précédents, certains conseillers préféreraient voter une subvention du montant de la location. A revoir après avoir fait un bilan des subventions accordées.
- ❖ **Remerciements** : Le Maire remercie chaleureusement l'équipe municipale pour les six années d'une mandature conviviale et respectueuse.

La séance est levée à 23 h25
